

Procès-verbal

Le mardi 21 janvier 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Henri BENIERE.

Secrétaire de la séance : Philippe LAGNIET

Présents : Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 06 décembre 2024
- Élection du Maire
- Élections des adjoints au Maire
- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau - Mise en séparatif des réseaux Route de Chaubouret
- Autorisation d'ouverture de crédits en investissement - Budget Commune 2025
- Autorisation d'ouverture de crédits en investissement - Budget Eau Assainissement
- Vente étrave communale
- Convention Pole santé au Travail

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 06/12/2024 (N° DE_001_2025)

Le premier adjoint Henri BENIERE invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/12/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 06/12/2024

Intervention sur la délibération

Néant

Election du Maire (N° DE_002_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant le décès de Mme le Maire Isabelle VERNAY, le 11/01/2025 ;

Le conseil municipal se doit de voter le Maire et ces adjoints ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur BENIERE Henri est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

– M. BENIERE Henri (7 voix, un bulletin blanc)

M. BENIERE Henri ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise sept suffrages exprimés pour Monsieur BENIERE Henri.

PROCLAME Monsieur BENIERE Henri, Maire de la commune de Le Bessat et le déclare installée.

AUTORISE Monsieur BENIERE Henri à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Intervention sur la délibération

Néant

Élections des adjoints au Maire (N° DE 003 2025)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Considérant le décès de Mme Le maire, le 11/01/2025 il convient d'élire le maire et les deux adjoints

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier adjoint

Monsieur LAGNIET Philippe fait part de sa candidature à la fonction de premier adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M LAGNIET Philippe : 6 voix,
- M DUMAS Franck : 1 voix

- M. LAGNIET Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Deuxième adjoint

Madame MONTEIL Marie fait part de sa candidature à la fonction de deuxième adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les trois tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme MONTEIL Marie : 5 voix
- M. DUMAS Franck : 1 voix
- M. VILLEMAGNE Bernard : 1 voix

- Mme MONTEIL Marie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2ème adjoint au maire et a été immédiatement installée.

Intervention sur la délibération

Néant

Demande de subvention à l'Agence de l'EAU (N° DE_004_2025)

Le premier adjoint Henri BENIERE, expose à l'assemblée que suite au projet de travaux de mise en séparatif des réseaux humides Route de Chaubouret, pour un montant de travaux estimé à 223 918.00€ HT, une demande de subvention à l'Agence de l'Eau sera déposée avant le 31/01/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

Intervention sur la délibération

Bernard VILLEMAGNE demande s'il est souhaitable de séparer les eaux pluviales alors qu'il faut de l'eau pour le STEP.

Henri BENIERE précise qu'il y a encore des secteurs sans séparatif

Ouverture de crédits en investissement - Budget Commune 2025 (N° DE_005_2025)

Le premier adjoint Henri BENIERE rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars ou avril 2025. Il convient de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires pour le budget de la commune

| COMPTES | Crédits à ouvrir |
|------------------------------------|------------------|
| 20 (immobilisations incorporelles) | 57 240.28 |
| 204 | 5 205.00 |
| 21 (immobilisations corporelles) | 57 240.28 |
| Total | 119 685.57 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits en investissement – Budget Commune 2025

Intervention sur la délibération

Néant

Autorisation d'ouverture de crédits en investissement au budget Eau - Assainissement 2024 (N° DE_006_2025)

Le premier adjoint Henri BENIERE rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars avril 2025 Il convient de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires pour le budget du service Eau-Assainissement.

| Comptes | Crédits à ouvrir N |
|--------------------------------------|--------------------|
| D 20 (immobilisations incorporelles) | 35 452.11 |
| D 21 (immobilisations corporelles) | 35 452.11 |
| Total | 70 904.22 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits en investissement – Budget E/A 2025

Intervention sur la délibération

Néant

Vente étrave communale (N° DE_007_2025)

Le premier adjoint Henri BENIERE, expose à l'assemblée que suite à l'achat l'hiver dernier d'une nouvelle Étrave communale, il convient de vendre l'ancienne. Le responsable de la société SARL BONY, a manifesté de l'intérêt envers notre étrave et avons décidé de la lui vendre pour un montant de 1 500.00€.
Le bien sera sorti de l'inventaire comptable dès la vente établi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve La vente de l'étrave communale

Intervention sur la délibération

Néant

Convention pôle santé au travail (N° DE_008_2025)

Le premier adjoint rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.
- Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le premier adjoint expose :

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelables trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité/établissement public gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité/établissement public à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.

Pour notre collectivité/établissement public, nous vous proposons de retenir l'option 1 qui correspond à un taux additionnel de 0.45 % Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention en résultant.

Intervention sur la délibération

Néant

Indemnité de congés non pris (N° DE_009_2025)

Le premier adjoint Henri BENIERE explique à l'assemblée que suite à son congés maternité Valentine POYET agent contractuel, n'as pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels et peut donc recevoir une indemnité compensatrice payable en janvier.

L'indemnité se calcul de la manière suivante :

$$\frac{10\% \text{ du total des brut mensuel} \times \text{le nombre de jours de congés non pris}}{\text{le nombre de jour de congés annuels}}$$

$$\text{Soit : } 1\ 882.84 \times 8 / 20 = 753.13.$$

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve et autorise le versement de l'indemnité sur la paie de janvier 2025.

Intervention sur la délibération

Néant

QUESTIONS DIVERSES :

-Préparation du bulletin municipal 2025

- Présentation avec tarification des projets communaux 2025 :

1 Rénovation maison communale :

2 Village Sport Nature :

3 Sécurisation Route de Chaubouret :

4 Epareuse tracteur :

5 Éclairage public du village – Siel :

6 Voirie Chemin du Tremplin :

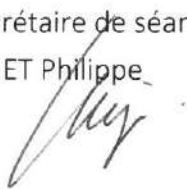
7 Réfection chemin forestier du Tremplin :

8 Mise en séparatif réseau humide Route de Chaubouret

9 Installation compteurs de section, séparation des captages au réservoir :

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 21h30

Le secrétaire de séance
LAGNIET Philippe



Monsieur le Maire
BENIERE Henri

